

**ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'EPARGNE RETRAITE
APACTE**

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin, à 11 heures, l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'EPARGNE RETRAITE (A.P.A.C.T.E.) s'est tenue au 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes (l'« Assemblée Générale »).

L'Assemblée Générale de l'Association APACTE (l'« Association ») donne lieu à une réunion effective après deux années au cours desquelles, du fait de la crise sanitaire, seule le vote à distance était possible, soit en se connectant sur un site de vote sécurisé, soit par courrier postal.

Cette année, les adhérents ont été convoqués et ont pu être invités à participer à cette réunion de l'Assemblée Générale annuelle pour voter. En outre, la possibilité a été donnée aux adhérents de voter à distance par voie électronique sur la plateforme de vote Voxaly ou par voie postale, en retournant le bulletin de participation.

Pierre Saurin, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'Association, préside l'Assemblée Générale, en présence de membres du Conseil d'administration.

Giorgio Giordani, Secrétaire général, est désigné secrétaire de séance.

Le Président confirme que tous les votes reçus par voie postale ou sur la plateforme Voxaly dans les délais requis ont été pris en compte et confirme que la feuille de présence permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue d'une assemblée générale ordinaire sur première convocation est atteint.

A la date du 20 juin 2022, 15 heures, heure limite fixée dans la convocation individuelle, plus de mille-cinq-cents adhérents avaient transmis leurs votes. Lors de l'assemblée, neuf adhérents se sont présentés pour participer physiquement à la réunion de l'Assemblée générale.

Les conditions du quorum sont ainsi réunies.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à la disposition des membres préalablement à l'Assemblée Générale :

- un exemplaire à jour des statuts et code de déontologie, de l'Association ;
- les comptes de l'exercice 2021 arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- les comptes annuels du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021 ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions soumises au vote ;
- le projet de budget de l'Association pour l'exercice 2022 ;
- les projet de budget du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- l'approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2021 ;
- l'approbation des comptes annuels du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021 ;
- le quitus aux administrateurs ;
- les indemnités et avantages en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- l'approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022 ;

- l'approbation du budget du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2022 ;
- le mandat des commissaires aux comptes de l'Association ;
- la délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances ;
- la délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances ;
- les pouvoirs pour formalités.

Avant de passer à l'examen des résolutions, le Président indique que vont être présentés :

- le compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration ;
- le rapport comptable et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'année en cours ;
- les comptes du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021 ;
- la situation et les activités des plans d'épargne retraite individuelle.

Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration

A titre préliminaire, le Président rappelle la fusion entre les associations ADERP et APACTE par application des résolutions votées le 25 juin 2021 en Assemblées générales. Consécutivement, l'Association absorbante (ADERP) a changé de nom pour ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'ÉPARGNE RETRAITE – APACTE. Tous les membres de l'ancienne association ADERP et tous les membres de l'ancienne association APACTE sont désormais membres de la nouvelle association APACTE.

Le Président présente le compte rendu de l'activité du Conseil d'administration et expose les événements et modifications importantes intervenues.

En particulier, il rappelle le changement d'actionnaire d'Aviva France, partenaire assureur et rappelle que le changement d'actionnaire n'entraîne pas en tant que tel de modification des contrats.

Le Président rappelle également qu'il est parfois nécessaire de faire évoluer les contrats en fonction des réglementations notamment fiscales ou assurantielles quel que soit l'actionnaire.

S'agissant des entités du groupe AEMA, nouvel actionnaire du partenaire assureur, il est indiqué que chaque entité est indépendante et que le calcul des taux de participation aux bénéfices servis est effectué pour chaque entité.

En l'absence de questions, le Président passe la parole à la Trésorière de l'Association pour la présentation des comptes et du budget de l'Association, des comptes du Plan ABEILLE RETRAITE PERP (nouveau nom du plan AVIVA RETRAITE PERP), ainsi que de la situation et de l'activité des plans d'épargne retraite ABEILLE RETRAITE PLURIELLE (nouveau nom du plan AVIVA RETRAITE PLURIELLE) et EVOLUTION PER.

Rapport comptable et financier et budget de l'exercice en cours

Le premier point porte sur le rapport puis sur l'approbation des comptes et budget.

Il est préalablement indiqué que pour une meilleure lecture des données, les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2021 sont présentés proforma de l'exercice 2020. Ce proforma est constitué du compte de résultat d'ADERP renommée APACTE en 2021 cumulé au compte de résultat d'APACTE absorbée par ADERP à effet du 1^{er} janvier 2021.

La Trésorière indique en outre que les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice* ».

Le rapport complet du Commissaire aux comptes a été publié sur le site de l'Association et est resté disponible jusqu'à ce jour.

Comptes du Plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021

La Trésorière indique que les comptes annuels du plan ont été transmis par Abeille Vie au Commissaire aux comptes du plan, PricewaterhouseCoopers Audit, aux fins de lui permettre de remplir sa mission et d'en faire rapport au Conseil d'administration de l'association APACTE (lequel assume les fonctions de Comité de surveillance du plan), ainsi que prévu à l'article R.144-20 du Code des assurances.

Le Commissaire aux comptes a certifié que les comptes annuels du plan sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Le Conseil d'administration de l'association, exerçant ses fonctions de Comité de surveillance du plan, a examiné l'équilibre actuariel ainsi que la gestion administrative, technique et financière mise en œuvre sous la responsabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. A la suite de cet examen, aucun commentaire spécifique de la part de du Conseil n'a été apporté.

Il est rappelé que le détail des comptes du Plan figure dans le rapport du Conseil d'administration.

Situation et activité des deux plans d'épargne retraite individuelle

La Trésorière rappelle que :

- lancé fin 2019, le Plan d'épargne retraite individuel (PER) dénommé Abeille Retraite Plurielle a été souscrit par l'Association auprès d'Abeille Retraite Professionnelle ;
- lancé en 2020, le Plan d'épargne retraite individuel (PER) dénommé Evolution PER a également été souscrit par l'Association auprès d'Abeille Retraite Professionnelle.

L'association APACTE assure la représentation des intérêts des titulaires de ces deux plans dans la mise en place et la surveillance de la gestion.

Il est rappelé que les informations détaillées figurent dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

En l'absence de questions, la Trésorière repasse la parole au Président qui propose de passer au vote des résolutions.

* * *

Vote des résolutions

PREMIERE RÉOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2021

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021, soit 524 627 euros, au fonds de réserve.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1563
Voix Contre :	11
Abstentions :	23
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

DEUXIEME RÉOLUTION Approbation des comptes annuels du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des comptes annuels du plan AVIVA RETRAITE PERP ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance sur les comptes annuels du plan et sur l'accomplissement de sa mission au titre du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé par le Président que le PERP ne peut plus être commercialisé depuis le mois de septembre 2021, ce dernier ayant été remplacé en raison d'évolutions réglementaires.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1566
Voix Contre :	13
Abstentions :	19
Nul :	1
Total des votes exprimées :	1599

TROISIEME RÉOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2021.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1559
Voix Contre :	13
Abstentions :	25
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

QUATRIEME RÉOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 9 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 10 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2022.

A cette occasion, il est précisé en réponse à une question que les administrateurs viennent de différentes régions.

En l'absence d'autre question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1485
Voix Contre :	49
Abstentions :	63
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

CINQUIEME RÉOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2022, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1551
Voix Contre :	16
Abstentions :	30
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

SIXIEME RÉOLUTION Approbation du budget du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale approuve le budget 2022 du plan AVIVA RETRAITE PERP, tel qu'établi par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1551
Voix Contre :	15
Abstentions :	31
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

SEPTIEME RÉOLUTION Mandat des commissaires aux comptes de l'association

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du cabinet MAZARS, en tant que Commissaire aux comptes, et de désigner le cabinet CBA, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1562
Voix Contre :	13
Abstentions :	22
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

HUITIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits

par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1561
Voix Contre :	16
Abstentions :	20
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

NEUVIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1560
Voix Contre :	16
Abstentions :	22
Nul :	1
Total des votes exprimées :	1599

DIXIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	1562
Voix Contre :	8
Abstentions :	27
Nul :	2
Total des votes exprimées :	1599

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question de la part des adhérents, l'assemblée est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Pierre Saurin
Président

Giorgio Giordani
Secrétaire de séance